

Recommandations salariales pour les apprentis

Le comité central a arrêté les recommandations salariales suivantes pour les apprentis de la boulangerie-pâtisserie-confiserie artisanale (production et commerce de détail) qui débutent leur apprentissage en 2014:

- 1^{ère} année CHF 800.–
- 2^e année CHF 900.–
- 3^e année CHF 1100.–

Les recommandations sont les mêmes pour les formations sanctionnées d'une attestation: CHF

800.– pour la 1^{ère} année et CHF 900.– pour la 2^e année.

Ces recommandations ne sont pas juridiquement contraignantes. La rémunération est définie dans le contrat entre le formateur et l'apprenti ou ses représentants légaux. Une rémunération supérieure peut être librement convenue. Il en va de même pour les apprentissages complémentaires, pour lesquels les recommandations oscillent entre CHF 1200.– et CHF 1500.–.

Tg